Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20221117-DEL472022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 17 novembre 2022

N° 47/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
10/11/2022

Date d'affichage
10/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre 2022 à 18h00, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 10 novembre 2022.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme CHARTIER Florence ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; M. BRIATTE Hubert Mme PAILLARD Elodie (arrivée à 18h33)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme DE WAELE Isabelle donne pouvoir à M. M. DE SOUSA Jean François
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) : Mme DERRIEN Véronique ; M. KOUAOVI Eric ;

Etai(ent) non excusé(s) : Mme GAMEIRO Lucie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION POUR ECONOMIE D'ENERGIE

Afin de réduire la consommation énergétique, Mme la Maire propose d'éteindre les éclairages publics la nuit.

D'après les retours d'expériences similaires dans certaines communes voisines et l'avis de la gendarmerie/police, il apparait que la coupure nocturne n'engendre pas plus de vol et d'incivilité des automobilistes. Toutefois la coupure de nuit nécessite l'installation d'horloges et vérifications de nos armoires de commande. Mme la Maire et M. DE SOUSA informent que le SEZEO est en cours de discussion afin de prendre en charge les travaux éventuels et la programmation de l'extinction à 100 %.

Mme la Maire demande au conseil municipal d'accepter ou pas cette extinction et définir une plage horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00h à 5h00 dès que les horloges seront installées
- **CHARGE** Mme la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Ainsi fait et délibéré le 17/11/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

